

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2795

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le libre choix du lieu de titularisation des notaires constitue une inégalité concrète entre les Français quant à l'accès au droit. Cette libre installation conduira à la fermeture des petits offices peu rentables, au profit des structures déjà existantes et situées dans des zones plus lucratives. Les perdants seront les professionnels et les justiciables des zones rurales de la France périphérique, d'où nombre de commerces vitaux et services publics disparaissent déjà. Nos concitoyens éloignés des métropoles et centres urbains mondialisés seront gravement discriminés par ce phénomène. Il faut le supprimer